

Mouvement de recherche et formation en éducation

Agréé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

Association loi 1901 - N° SIRET : 784 779 753 00036 – code APE : 9499 Z

Clés et points de repère
pour développer
l'accessibilité et l'inclusion
en formation

DOCUMENT A L'USAGE DES FORMATEURS ET FORMATRICES DU MOUVEMENT

Référent Handicap : Isabelle Lardon, formatrice

Pour une société inclusive

Les obligations des organismes de formation

Introduction

Un principe d'égalité de traitement vis-à-vis des personnes en situation de handicap est établi par la loi Handicap du 11 février 2005. La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel a de plus instauré une obligation de certification pour les organismes de formation souhaitant bénéficier de fonds publics pour la formation professionnelle. Les organismes de formation devront notamment répondre d'ici le 1er janvier 2022 à des critères qualité relatifs à la prise en compte des besoins des personnes handicapées. Ne pas prendre en compte ces besoins particuliers liés au handicap peut constituer une discrimination.

Définition

Handicap

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Comment mieux prendre en compte le handicap dans le secteur de la formation ?

La loi impose aux organismes de formation de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées en adaptant les formations proposées. Ils peuvent travailler en partenariat avec le référent d'insertion de la personne accompagnée, un spécialiste du handicap, mais aussi avec la personne handicapée elle-même car elle connaît bien ses difficultés et a déjà pu bénéficier d'adaptations.

La présence d'un référent handicap formé est aussi un véritable atout dans la mise en œuvre de l'accessibilité des formations dispensées. Il est soutenu par le dispositif Ressources handicap formation (RHF) pour l'évaluation des besoins de compensation, la mise en œuvre des adaptations et les financements nécessaires. Si ces adaptations génèrent des coûts et nécessitent la mise en œuvre de moyens de compensation, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) peut intervenir.

➤ **Le GFEN mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner, former ou orienter les publics en situation de handicap.**

Accessibilité

L'accessibilité d'un organisme de formation constitue l'ensemble des moyens matériels et humains mis en œuvre pour permettre à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap de bénéficier pleinement d'une action de formation. Cela signifie par exemple :

- l'accès physique aux locaux de formation ;
- une information claire sur les modalités de formation et d'évaluation adaptés au handicap ;
- la sensibilisation au handicap des personnels, des apprenants, etc.

Compensation

Le droit à la compensation a été instauré par la loi handicap de 2005 et doit permettre un égal accès à la société aux personnes en situation de handicap. La mise à disposition d'aides matérielles ou d'aides financières est destinée à compenser les conséquences du handicap tout au long de la vie. Toute personne en situation de handicap souhaitant s'engager dans un parcours de formation doit donc pouvoir le faire dans des conditions adaptées. L'organisme de formation doit prendre en compte les difficultés rencontrées et y apporter de manière individuelle les moyens de compensation nécessaires. Il peut s'agir par exemple de :

- la mise à disposition de matériels spécifiques comme des bureaux mobiles et inclinables, des fauteuils réglables ; de supports numériques et de matériels informatiques et pédagogiques adaptés aux différents handicaps ;
- un accueil à temps partiel ou discontinu, avec une durée de formation adaptée au handicap ;
- l'aménagement des modalités d'évaluation, etc.
- l'accompagnement, notamment lors des phases d'examen, par une aide humaine (traducteur en langue des signes, secrétaire, etc.)

Bases juridiques

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

<https://www.var.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Solidarites/Accessibilite-et-handicap/Que-dit-la-loi-du-du-11-fevrier-2005/L-egalite-des-droits-et-des-chances>

Décret du 9 janvier 2006

Les organismes de formation [...] mettent en œuvre, au titre de la formation professionnelle continue prévue à l'article L. 900-2, un accueil à temps partiel ou discontinu, une durée adaptée

de formation et des modalités adaptées de validation de la formation professionnelle pour les personnes handicapées [...]

Décret du 17 mai 2006

Il prévoit que les caractéristiques techniques lors de la construction et l'aménagement des bâtiments doivent permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap, d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

La loi impose donc d'adapter les formations aux personnes en situation de handicap. Il convient tout d'abord de vérifier l'accessibilité des locaux et leur conformité aux obligations d'un ERP (Établissement recevant du public). Il convient ensuite de s'assurer que l'organisme est en mesure d'adapter l'accueil, les durées, les méthodes et les supports pédagogiques ainsi les méthodes de validation de la formation. Ces adaptations doivent être réalisées « *sur la base des informations fournies par la personne handicapée* ».

Loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

<https://www.cse-guide.fr/guide-reforme-code-travail/loi-avenir-professionnel-2018/>

HANDICAP

La mise en œuvre au GFEN

Référent Handicap

➤ **Au sein du GFEN**, la référente handicap est : Isabelle Lardon, membre du GFEN, formatrice, ancienne conseillère pédagogique ASH (Adaptation et Scolarisation des élèves handicapés), titulaire d'un master 2 « Scolarisation et élèves à besoins particuliers », université Clermont-Auvergne, 2015.

Elle a plusieurs missions:

- s'informer sur le handicap et sensibiliser au handicap les personnes chargées de formations à l'intérieur du mouvement
- le cas échéant, accompagner les personnes handicapées dans les formations du GFEN
- le cas échéant, proposer des aménagements et adaptations dans les formations du GFEN

Ressources mises à disposition des formateurs et formatrices du GFEN

Sensibilisation au handicap

Fonds d'intervention pour les personnes handicapées dans la fonction publique

<https://www.fiphfp.fr/>

AGEFIPH – Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

<https://www.agefiph.fr/articles/conseil-pratiques/accessibilite-des-organismes-de-formation-de-quoi-parle-t>

PRITH IDF - Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés en Île-de-France

Dispositif partenarial qui anime et coordonne la mise en œuvre des politiques publiques visant la mobilisation pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.

Il facilite le pilotage des actions qui s'adressent aux professionnels de l'insertion, aux entreprises et aux personnes en situation de handicap.

Ce plan est présidé et animé par la DRIEETS (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

<https://www.prithidf.org/>

Ressources

<https://www.prithidf.org/ressources/formation-et-apprentissage/decouvrir-la-mission-de-referent-handicap-en-et-cfa-capsules>

Clés pour comprendre quelques handicaps

Site de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation inclusive

<https://www.insei.fr/>

Les troubles dys

Fédération française des troubles dys :

<https://www.ffdys.com/troubles-dys/>

L'autisme

Centre régional Autisme d'Île de France

<https://www.craif.org/quest-ce-que-lautisme-44>

Le handicap auditif

Assurance maladie

<https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/perte-acuite-auditive/definition-causes>

Le handicap visuel

https://www.ladapt.net/handilearning/ressources/handicap_visuel.pdf

Le handicap mental et le français facile à lire et à comprendre



<https://www.unapei.org/wp-content/uploads/2018/11/L%E2%80%99information-pour-tous-Re%CC%80gles-europe%CC%81ennes-pour-une-information-facile-a%CC%80-lire-et-a%CC%80-comprendre.pdf>

Mise à jour septembre 2024

28ème Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées – novembre 2024

https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/documents_presse/2024-04/CP%20SEEPH%202024%20DATES%20ET%20THEME_DEF.pdf

Comité interministériel Handicap – 16 mai 2024

<https://informations.handicap.fr/a-comite-interministeriel-du-handicap-2024-rien-de-neuf-36707.php>

Loi Plein Emploi du 18 décembre 2023 - Mesures en faveur des personnes handicapées

<https://www.centre-inffo.fr/site-droit-formation/actualites-droit/loi-plein-emploi-mesures-en-faveur-des-personnes-handicapees>

Novembre 2023 - Des propositions pour cesser d'enfermer les personnes dans des dispositifs et des parcours spécifiques et entre autres, à tous les organismes de formation « ordinaires » d'accueillir un apprenant handicapé, quel que soit son handicap (mesure n° 7)

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/des-mesures-nouvelles-pour-favoriser-l-emploi-des-personnes-en-situation-de-handicap-novembre-2023.pdf>

Mise en conformité

Accessibilité des locaux

➤ Le siège du GFEN

Pour les formations ayant lieu au siège de l'association, celui-ci est accessible aux personnes à mobilité réduite puisque qu'il est situé en rez-de-chaussée, accès direct depuis le trottoir, avec une large porte d'un seul battant. Les toilettes se situent au même niveau.

Accessibilité pédagogique

➤ Le GFEN s'engage

Toutes les formations du GFEN peuvent être adaptées ou aménagées avec le prescripteur et/ou la ou les personnes handicapée(s) participant à la formation.

Les supports, les ressources, les matériels peuvent être adaptés en amont ou en aval de la formation.

Le formateur ou de la formatrice peut adapter sa posture, son comportement, son positionnement dans la salle, son débit de voix, etc. en fonction du handicap rencontré pour 1/rendre les savoirs accessibles 2/accompagner la personne handicapée au plus près de ses besoins.

Ainsi, les volets accessibilité et compensation sont mis en œuvre.

Document établi par Isabelle Lardon, référente Handicap

isabelle.lardon@gmail.com

Juin 2023

Révisé en septembre 2024